



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

PORTANT ABROGATION DU DROIT D'EAU FONDÉ EN TITRE ATTACHÉ AU MOULIN DE BEAUNE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-SETIERS

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-4-II ;

Vu la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

~~Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne ;~~

Vu l'arrêté du 7 octobre 2013 du Préfet Coordonnateur de Bassin classant la rivière Diège en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'effacement de la prise d'eau alimentant le moulin de Beaune constaté en date du 24 août 2016, effectué par Madame Catherine Lievens, propriétaire du moulin de Beaune, entraînant l'abrogation du droit d'eau rattaché au Moulin de Beaune sur la commune de Saint-Setiers ;

Vu l'absence d'observations faites à la date du 3 octobre 2016 par Madame Catherine Lievens, consultée le 29 août 2016 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le propriétaire est titulaire de droit dit « fondé en titre » en ce qui concerne l'ouvrage qui alimente le Moulin de Beaune ;

Considérant que ce droit est assimilé à une « autorisation » au titre de la police de l'eau en application du II du L.214-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le permissionnaire, suite à l'effacement de la prise d'eau, renonce à l'exploitation de l'ouvrage qui alimente le moulin de Beaune et à son droit dit « fondé en titre » ;

Considérant que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection et sa mise en valeur, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ;

Considérant que la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L. 214-17 du code de l'environnement est un enjeu fort du SDAGE Adour Garonne ;

Considérant que l'administration peut prendre par arrêté préfectoral une décision de retrait d'autorisation dès lors qu'une demande de retrait a été acceptée par le bénéficiaire de cette autorisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le droit fondé en titre attaché à l'ouvrage qui alimente le Moulin de Beaune, situé sur la commune de Saint-Setiers sur la Diège, est abrogé.

Article 2 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Saint-Setiers pendant un délai minimum d'un mois.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de l'État en Corrèze pendant 6 mois au moins.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Limoges, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers, dans un délai d'un an, à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

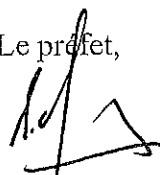
Le présent arrêté peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de la commune de Saint-Setiers, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 11 OCT. 2016

Le préfet,



Bertrand GAUME